

# L'AMI DU LITTORAL



Bulletin de l'association

LES AMIS DU LITTORAL NORD BASSIN ARCACHON

Juillet 2005

Numéro 47

Siège social : 19 avenue de la Libération  
Tel : 05 56 60 08 27 Adresse postale : B.P 51 33740 ARES  
Notre site : <http://www.littoralnordbassinarcachon.com>

## Le mot de la présidente.

**L**a chaleur précoce, du printemps 2005, restera dans nos mémoires, attachée à la concentration élevée dans le Bassin de micro-algues *Dinophysis*, productrices de toxines dangereuses, qui ont rendu les huîtres et les coquillages impropres à la consommation. Effet des conditions météorologiques particulièrement calmes ? Des températures supérieures à la moyenne saisonnière ? (dixit les météorologues). L'interdiction de commercialisation des huîtres du Bassin, pour une période de 35 jours, a pesé très lourdement sur les budgets des ostréiculteurs. Les résultats d'analyse d'Ifremer furent contestés, seules les dernières analyses négatives ont calmé la polémique, permettant la reprise des ventes. A noter l'Opération «Un million d'huîtres», dégustation gratuite d'huîtres, dans les communes du Bassin et de la Région, une marque n soutien pour la profession.

L'article de *La Dépêche du Bassin* paru au cours du mois d'avril qui traitait des vases portuaires d'Andernos déposées sur un site d'Arès, nous a surpris, révélant : « qu'aucune trace de TBT n'avait été décelée dans ces vases ». Sans polémique, à notre connaissance la recherche de TBT n'était pas prévue...D'où son absence de l'analyse...

Le Projet de Schéma Directeur de Dragage des Vases Portuaires propose des bassins de décantation dans chaque port sauf au port d'Arcachon où le clapage en mer est envisagé.

Une réunion a eu lieu le 27 juin dernier à la Teste de Buch en présence de l'adjoint du Préfet maritime de Brest, où le Collectif Aquitain « contre les rejets en mer » s'est opposé à ce projet en raison de la présence de nombreux polluants (TBT, hydrocarbures...) dans le port d'Arcachon. « Les Amis du Littoral Nord-Bassin » ne sont pas systématiquement contre tous les clapages en mer, mais refusent les clapages en mer des boues portuaires polluées du port d'Arcachon.

Ce dossier est à suivre...

Le recours contre des articles du SMVM, introduit en février dernier par des associations regroupées par la CEBA, et dont nous nous étions déclarés solidaires, par courrier au Premier Ministre, a été rejeté le 21 avril 2005.

La CEBA, et toutes les associations affiliées à la Coordination, dont les Amis du Littoral Nord-Bassin, ont adressé une requête en annulation de cette décision au Conseil d'Etat, que vous pouvez consulter dans ce bulletin.

Nous vous souhaitons un bel été !

Comptant sur vous pour la sortie du 21 juillet prochain à Marquèze. Le rendez-vous fixé sur notre programme à 10h30 a été avancé à 9h30 à Arès.

Participation aux frais par personne : 9€50

Enfants : 7€

Amicalement

Françoise Weber

## Le coin de la mémoire.

### Le Cours supérieur à Arès en 1930.

En 1930, à l'âge de onze ans, j'ai obtenu le certificat d'Etudes à Audenge, avec mes condisciples d'Andernos, présentés par M. Despin, le directeur. Il y avait : Marie-Louise Magrin, Marcel Despagne et André Deyres.

Mes parents décidèrent de me faire étudier une année de plus dans le primaire, au cours supérieur à Arès qui normalement menait au Brevet.

Parallèlement, comme je me destinais à entrer en 5<sup>ème</sup> au Lycée de Longchamp à Bordeaux, le latin me fut enseigné par l'Abbé Reulet, curé d'Andernos, l'allemand par M. Muller, retraité de l'enseignement public et qui, paraplégique, circulait dans une voiturette à trois roues actionnée à la force des bras..

M. Bordessoulles était le directeur de l'école d'Arès. Il venait du bazadais et avait épousé une andernosienne : née Goubet. Son enseignement était réputé, remarquable mais sévère et juste : les châtiments corporels faisaient partie de l'arsenal pédagogique.

Il préparait aussi, bénévolement, par des cours du soir destinés aux adultes, les concours des Postes ou de l'Armée, des Chemins de fer, ou aux Arts et Métiers, selon les aptitudes. Plusieurs arésiens lui doivent leur ascension sociale. Je garde un excellent souvenir de cette année avec Bizan, Coulon, les frères Labrunette, Chasseloup, Duvignac de Lacanau et Etcheto de Lège.

Les cours de morale et d'éducation civique avaient lieu le mardi matin. M. Bordessoulles nous faisait l'éloge de cette école laïque, gratuite et obligatoire, exemple de fraternité et de tolérance, selon son expression familière.

A vrai dire, je ne trouvais pas de différence fondamentale avec les cours de catéchisme que nous prodiguait à Andernos, le jeudi matin, l'Abbé Reulet chargé de nous évangéliser. Il venait, lui du plateau de Lannemezan, d'une famille nombreuse, avec un frère gendarme, un autre curé à Saint-Jean d'Illac et une nièce enseignante chez les Dominicaines à Bordeaux.

Je retrouvais la tolérance, la charité et l'indulgence. Il avait lui aussi sa phrase : « Mme Untel est un peu fourbe mais il ne faut pas lui en vouloir, car quand elle est née, la franchise n'était pas encore inventée » (sic)

Dans leurs vieux jours, tous deux retraités d'Andernos avaient une complicité d'octogénaires et oubliant les préjugés de leur jeunesse, demandaient des nouvelles l'un de l'autre : « Comment va le curé ? » et « Que devient M. Bordessoulles ? »

Revenons en 1930.

M. Bordessoulles avait un jeune instituteur, son adjoint : M. Blay, fils d'un entrepreneur de Lacanau. Il était toujours très bien sapé et comme mon père, portait des guêtres sur ses souliers. C'était lui qui nous faisait chanter, deux heures durant, le samedi après-midi :

« les deux boeufs de même taille  
promènent le soc tranchant

D'un bout à l'autre du champ »

D'après un poème de Jean Richepin

Ou encore :

Dans mon joli moulin.

« Tel que la tourelle d'un ancien château

Et rasant de l'aile son riant coteau

Mon moulin m'appelle avec son gai refrain

Tic-tac – tic-tac – tic-tac »

Cette épreuve de chant faisait partie des programmes du Certificat d'Etudes, avec le calcul mental, la dictée, et le problème de calcul. Presque chaque année, le prix cantonal était remporté par un élève arésien de la classe de M. Bordessoulles.

La cantine scolaire était située en face de l'école où il y a maintenant une résidence du troisième âge. Une forte femme d'âge canonique préparait une soupe aux légumes avec du pain trempé pour les 5 ou 6 pensionnaires venant de Lège, Le Porge ou Andernos, à bicyclette.

Les automobilistes étaient très rares et les routes sans danger pour les gamins privilégiés qui venaient poursuivre leurs études au cours supérieur d'Arès.

C.C

Ami du Littoral

---

## Requête en annulation.

Pour les Amis du Littoral-Nord-Bassin  
Représentée par sa présidente en exercice :  
Françoise Weeber

*Contre* : Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer.

*Objet* : Demande d'annulation de certaines dispositions du décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004

L'ASSOCIATION LES AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN ARCACHON D'ARES, dont j'ai l'honneur d'assurer la présidence, introduit un recours gracieux contre certaines dispositions du Décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004 portant

approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer paru au J.O du 26 décembre 2004.

## 1. Le contexte

Le SMVM définit les « orientations en matière d'urbanisation » de la manière qui suit :

*Le SMVM confirme les orientations du Schéma directeur en matière d'urbanisation qui repose sur les principes suivants :*

- *Une gestion économe de l'espace : l'urbanisation nouvelle est réalisée en priorité autour de pôles existants.*
- *Les extensions urbaines en profondeur : les extensions urbaines seront cantonnées à plus de 2 km du littoral. Cependant il est admis que certains secteurs proches du littoral pourront accueillir une urbanisation limitée qui devra s'adapter à la configuration des lieux.*

Le SMVM ne satisfait pas au dernier alinéa de l'article 3 du décret du 5 décembre 1986.

## II. La recevabilité de l'action

*Toute association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L.141-I justifie d'un intérêt pour agir contre toute décision administrative ayant un rapport direct avec son objet et ses activités statutaires et produisant des effets dommageables pour l'environnement sur tout ou partie du territoire pour lequel elle bénéficie de l'agrément ».*

LES AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN ARCACHON, association fondée en 1973, agréée pour la Protection de l'Environnement par arrêté préfectoral du 9 mars 1979 exerce son activité sous le contrôle de la DIREN. Elle a pour objet :

- *L'aide à la protection des sites, au respect de la nature et à la défense du domaine public maritime contre toute appropriation à des fins lucratives.*
- *La liaison avec tous autres organismes, collectivités, groupements qui pourraient aider à la réalisation des buts de l'association.*

L'association justifie donc d'un intérêt à agir en son nom mais aussi celui de la COORDINATION ENVIRONNEMENT DU BASSIN D'ARCACHON, la CEBA, dont elle fait partie.

## III Les motifs du recours

L'association LES AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN ARCACHON demande la modification, d'une part, par le retrait et l'annulation de certaines dispositions permettant la zone d'urbanisation, d'une urbanisation légère à l'intérieur de la zone des 2 km, le clapage des boues portuaires en mer.

*Sur la nécessaire préservation des espaces terrestres. Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser les documents d'urbanisme doivent tenir compte des espaces et milieux mentionnés à l'article L.146-6. Un*

*décret fixe les milieux à préserver en fonction de leur intérêt écologique : dunes, landes côtières, plages, forêts et zones boisées côtières...*

Les dispositions litigieuses du SMVM se contentent d'une formulation générale qui ne satisfait pas l'esprit de la loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986. La seule condition posée par le SMVM « précise » *qu'elle devra s'adapter à la configuration des lieux*. Ces termes ne satisfont pas aux exigences de l'urbanisation limitée telles qu'elles ont été précisées par le juge administratif.

### Les clapages en mer.

L'expérience a montré que les clapages en mer ne peuvent se faire suffisamment loin du littoral et des zones d'exploitation ostréicoles, pour que tout risque de retour des boues vers le littoral ou l'intérieur du bassin soit écarté.

La crise vécue par les ostréiculteurs au printemps 2005 a révélé la fragilité du milieu maritime. Une conscience collective POUR UN OCEAN PROPRE est née. Nous demandons que le SMVM en prenne acte.

Il convient d'envisager un traitement systématique à terre de l'ensemble des vases, pour éviter la souffrance du milieu marin des pollutions provenant des activités humaines.

Nous soumettons respectueusement à la censure du Conseil d'Etat, le Décret du 23 décembre 2004. LES AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN D'ARCACHON souhaite la modification, l'annulation des dispositions permettant, même à titre d'exception, la création de nouveaux pôles urbanisés, ainsi que les clapages en mer.

### PAR CES MOTIFS

### **ET TOUS AUTRES A PRODUIRE, DEDUIRE OU SUPPLEER AU BESOIN MEME D'OFFICE**

L'association demande à ce qu'il plaise au Conseil d'Etat :

- d'annuler toutes dispositions du SMVM permettant la création de nouveaux pôles d'urbanisation, toutes dispositions autorisant une urbanisation légère à l'intérieur de la zone des 2 km, ainsi que les clapages des boues portuaires en mer.

### **Bordereau :**

**1 - Statuts AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN ARCACHON.**

**2 - BULLETIN AMIS DU LITTORAL NORD-BASSIN ARCACHON N°46.**